

**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2020**

**COMPTE RENDU DE LA SÉANCE**

**AFFICHAGE EN DATE DU 2 OCTOBRE 2020**

**N° 1 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE EN SOUTIEN AUX VICTIMES DE LA CATAS-TROPHE SURVENUE À BEYROUTH AU LIBAN**

**Rapporteur : M. LE SOLLEUZ**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés ; décide :**

- d'approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 20 000 € à la Fondation de France - libellé "Solidarité Liban" et d'en autoriser le versement.

**N° 2 - ADOPTION ET MISE EN PLACE DU PLAN DE PRÉVENTION COVID19 DE LA VILLE DE NANCY**

**Rapporteur : Mme COLOMBO**

Ce plan est constitué de 4 objectifs stratégiques, déclinés en objectifs opérationnels, afin de permettre l'anticipation des évolutions des risques et une éventuelle replicabilité en cas de survenue d'une autre crise sanitaire.

L'acceptabilité des gestes barrières est un enjeu majeur. La communication avec le grand public est un levier de première importance : la diffusion en continu par la Métropole des données épidémiologiques doit faire prendre conscience, si ces données s'aggravent, de la nécessité d'agir, tout en préservant le plus possible l'activité du territoire.

1. Prévenir la propagation de l'épidémie : préparer les citoyens aux mesures requises.
2. Porter une attention particulière aux populations à risque et vulnérables pour le maintien du lien social et sanitaire.
3. Elaborer un plan de communication pour l'acceptabilité des gestes barrières et le maintien des liens sociaux.
4. Maintenir la continuité d'activité du territoire.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés ; décide :**

- d'autoriser la mise en place du Plan de prévention COVID-19 de la Ville de Nancy.

**N° 3 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS OEUVRANT DANS LE DOMAINE DE LA SANTÉ PUBLIQUE - 2 ÈME PHASE 2020**

**Rapporteur : Mme COLOMBO**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés ; décide :**

- d'approuver le montant et d'autoriser le versement des subventions pour un montant total de 10 160 euros.

**N° 4 - MUTATION DES COURS D'ÉCOLES DE NANCY EN ÎLOTS DE FRAÎCHEUR - PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE NANCY, LA MÉTROPOLE DU GRAND NANCY ET L'AGENCE DE L'EAU RHIN MEUSE**

**Rapporteur : Mme LUCAS**

Le présent projet vise à faire des cours d'écoles de Nancy des îlots de fraîcheur urbains, espaces plus végétalisés, en cohérence avec la politique globale en matière de transition écologique.

Ils doivent offrir de l'ombrage et de la fraîcheur durant les périodes de printemps de plus en plus chaudes ; ouvrir l'esprit à la préservation de la biodiversité et des ressources en eau, comme de toutes les ressources naturelles énergétiques et enfin ménager des places au calme, à l'éveil des sens et à la pratique de la motricité.

L'Agence de l'Eau Rhin Meuse, la Métropole du Grand Nancy et la ville de Nancy souhaitent donc s'engager ensemble à exécuter le projet de mutation des 40 cours d'écoles nancéiennes sur la période 2021 - 2025.

La ville de Nancy sollicitera enfin le soutien financier de l'Etat au titre du plan de relance 2020.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés ; décide :**

- d'engager l'opération de mutation des cours d'écoles de Nancy en îlots de fraîcheurs,
- de signer la ou les conventions cadres à intervenir pour l'exécution opérationnelle du partenariat,
- de lancer la consultation en vue de recruter une équipe pluridisciplinaire ou de prestataires spécialisés, en charge des concertations, de l'élaboration des études de maîtrise d'oeuvre et des prestations techniques dans le cadre de ce programme pluriannuel,
- d'ouvrir les crédits nécessaires au budget 2020 et aux budgets ultérieurs.

**N° 5 - OUVERTURE DE LA CONCERTATION PUBLIQUE RELATIVE À LA PIÉTONNISATION**

**Rapporteur : Mme MARREL**

Le projet de piétonnisation s'inscrit dans une politique globale portée à l'échelle de la Métropole du Grand Nancy.

Au regard de ces enjeux, il est proposé de lancer dès aujourd'hui la concertation publique relative à la piétonnisation, en vue du premier chemin piéton qui partira de la Porte de la Craffe, passera par la Grande Rue, la Place Stanislas, la rue des Dominicains, la Rue du Pont Mouja, intégrant à terme les rues adjacentes ainsi que les Places Saint Epvre et de la Carrière.

La Ville de Nancy pourra s'entourer de garants d'un débat public transparent et contradictoire.

En amont de cette concertation, la ville organisera d'ici la fin de l'année 2020 des temps d'échange et de communication pour tenir informés les habitants et les professionnels.

La concertation sera organisée en conséquence pour répondre aux problématiques spécifiques des riverains, des commerçants, des entreprises, des professionnels de santé, ou bien encore des établissements scolaires. L'ensemble des partenaires sera associé à cette démarche au premier rang desquels la Préfecture pour bien appréhender les enjeux de sécurité et l'Architecte des Bâtiments de France pour garantir une valorisation de notre patrimoine. Une réflexion de végétalisation des espaces publics, en lien avec le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Secteur Sauvegardé sera ainsi conduite.

Des enquêtes de circulation et stationnement, ainsi qu'un travail de benchmark permettront de modéliser les premiers scénarios pour le début d'année 2021.

Sur cette base des premiers aménagements fonctionnels seront entrepris à partir de la fin du printemps 2021.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (12 abstentions) décide :**

- d'approuver l'ouverture de la concertation publique à la piétonnisation,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les initiatives nécessaires auprès de la Métropole pour mener à bien ces programmes dans le cadre des compétences partagées.

## **N° 6 - AVENANT N°10 À LA CONVENTION DE CONCESSION DU PARC DE STATIONNEMENT CHARLES III DU 10/01/1974**

**Rapporteur : Mme MARREL**

La mise en place, le mercredi 21 août 2019, d'un nouveau plan de circulation dans le centre ville de Nancy a conduit à l'inversion du sens de circulation des rues des Quatre Églises, des Carmes et du tunnel sous la place Charles III, modifiant ainsi les modalités d'accès au parking Charles III concédé à la société INDIGO depuis le 10 janvier 1974.

La ville de Nancy apporterait ainsi sa contribution financière à hauteur de 57 691,51 € TTC maximum représentant le coût de l'ensemble des travaux liés à l'inversion du sens de circulation et supportés par la société INDIGO pour permettre l'accès au parking Charles III. La liste exhaustive des travaux, transmise par la société INDIGO, figure en annexe de la présente délibération.

Le versement effectif est subordonné à la réception d'un appel de fonds de la société INDIGO, accompagné de l'intégralité des pièces justificatives (factures notamment) des coûts réellement supportés par cette dernière.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés ; décide :**

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°10 à la convention de concession du parc de stationnement "Charles III".

## **N° 7 - PARTICIPATION À L'OPÉRATION "LABEL APICITÉ®" : FAIRE RECONNAÎTRE LES ACTIONS DE LA VILLE DE NANCY EN FAVEUR DES ABEILLES ET DES POLLINISATEURS SAUVAGES**

**Rapporteurs : Mme LUCAS, Mme MICHEL**

La participation à cette démarche est formalisée par le versement d'une redevance annuelle de 2000 euros à l'UNAF et la signature d'une convention de labellisation APicité®. La labellisation est établie pour une durée de 2 ans (2020 et 2021) reconductibles.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés ; décide :**

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de labellisation APicité® avec l'Union Nationale de l'apiculture Française (UNAF),  
- d'autoriser le versement à l'UNAF de la redevance annuelle au label APicité® de 2000 euros pour les exercices 2020 et 2021.

## **N° 8 - ENGAGEMENT EN FAVEUR DE LA PRÉSERVATION DU PATRIMOINE ARBORÉ**

**Rapporteurs : Mme LUCAS, Mme MICHEL**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés ; décide :**

- d'approuver la Déclaration des Droits de l'Arbre et d'autoriser le Maire ou son représentant à la signer,  
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer le courrier de soutien à la démarche "proposition d'amélioration de la législation arbres hors forêts",  
- d'instaurer l'utilisation de l'outil d'évaluation de la valeur des arbres (outils VIE arbre et BED arbre) dans toute estimation de valeur et de dégâts sur les arbres sur le territoire de la commune en remplacement du barème BEVA actuel.

## **N° 9 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LE DISPOSITIF DE LA SERRE À PROJETS**

**Rapporteur : Mme LUCAS**

L'action de la Serre à projets se déroule en 5 étapes, renouvelées chaque année :

1. Détecter des besoins sociaux et des opportunités socio-économiques via un réseau de capteurs d'idées.
2. Inventer des réponses collectivement et valider leur pertinence et leur viabilité grâce à une étude d'opportunité.
3. Transmettre le projet à un porteur de projet qualifié ou à une entreprise sociale existante via un appel à candidature.
4. Accompagner les porteurs de projets jusqu'à la création de l'entreprise sociale, après validation des projets grâce à une étude de faisabilité.
5. Lancer la nouvelle activité.

Pour l'année 2020, il est donc proposé de verser à la Serre à projets une subvention d'un montant total de 5 000 €.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés ; décide :**

- d'approuver le montant de la subvention de 5 000 € et d'en autoriser le versement à France Active Lorraine pour la Serre à projets.

## **N° 10 - QUARTIER ÉCOLOGIQUE ET IMPLANTATION DE LA NOUVELLE CITÉ JUDICIAIRE SUR LE SITE ALSTOM**

**Rapporteur : Mme LUCAS**

### 1 - Le premier quartier écologique de la ville

L'ancien site industriel Alstom, héritage de la ville industrielle du 19<sup>ème</sup> siècle et situé entre Canal et Meurthe, constitue l'un des espaces urbains à enjeu pour les années à venir. Le site est positionné entre l'urbanité toute proche du centre-ville (Pépinière, Faubourg des 3 Maisons, vieille ville) et l'architecture résidentielle de la rue Mac Mahon, avec ses parcelles jardinées et les bords de Meurthe. Il est le symbole de l'urbanisation industrielle de la ville. Ce site offre l'opportunité d'installer une dynamique nouvelle d'aménagement orientée vers la transition écologique, les mobilités douces et une mixité d'usages, de publics et de fonctions (résidentielles respectueuses de l'histoire industrielle, économiques et culturelles).

Plusieurs orientations se dégagent autour desquelles le futur schéma d'aménagement général qui permettra de doter le secteur d'un cadre de référence en matière d'urbanisme durable :

- Création d'un espace public central au quartier, lieu structurant de rencontre et d'identité urbaine et sociale.
- Des aménagements qui valoriseront le rapport à l'eau et au patrimoine industriel.
- Affirmation du lien entre la Meurthe, le canal et la Pépinière par des liaisons douces et vertes.
- Des connections entre le futur quartier écologique et solidaire et la ville par un maillage de cheminements doux et des transports en commun.
- Des cheminements à l'intérieur du secteur qui privilégieront un système de mobilité alternatif à la voiture.
- Un habitat résidentiel garantissant la mixité des personnes et des familles.
- Des usages et des fonctions mixtes assurant l'émergence de nouveaux services aux habitants.
- Une autonomie énergétique des bâtiments.

## 2 - L'implantation de la nouvelle cité judiciaire

Lors de la **réunion du 9 septembre 2020**, organisée par la Préfecture de Meurthe-et-Moselle, en présence du Préfet, de la Directrice Générale de l'APIJ, du Président de la Métropole du Grand Nancy et Maire de Nancy, l'APIJ a présenté le calendrier prévisionnel de réalisation de la nouvelle cité judiciaire, prenant en compte les réflexions engagées par la Ville de Nancy et le Grand Nancy au lendemain du renouvellement municipal.

Le Grand Nancy, avec l'appui du cabinet d'urbanisme et d'architecture InSitu, a présenté les premières orientations d'aménagement du site ALSTOM et de ses abords, prenant en compte les nouvelles orientations proposées afin de réinventer la dynamique d'aménagement de ce site, identifié comme une des principales composantes de la ville industrielle du XIX<sup>e</sup> siècle. Dans ce cadre, l'abandon de l'extension du projet routier de la Voie de la Meurthe sur le site a été confirmé.

Ces orientations ont par ailleurs confirmé la proposition formulée dès l'origine en 2019 d'implanter le nouvel équipement sur sa partie sud-est. L'emprise proposée, d'une surface de 13 000 m<sup>2</sup> correspond ainsi à l'ancien hall de montage de l'entreprise ALSTOM, situé le long des rues Oberlin et Saint-Vincent de Paul.

Suite à cette présentation, l'APIJ a rappelé les contraintes qu'il convenait de prendre en compte, notamment en matière de dépollution des sols.

L'ensemble de ces éléments est pris en compte par les expertises de l'APIJ afin de pouvoir confirmer, le calendrier prévisionnel actualisé de la réalisation de la nouvelle cité judiciaire de Nancy et l'intégrer dans le fonctionnement urbain du site ALSTOM et de ses abords, et plus globalement du futur quartier, l'ambition étant de construire un projet urbain à partir de l'appropriation par tous du site ALSTOM, dans une logique d'urbanisme transitoire.

L'objectif de l'APIJ étant de pouvoir lancer le marché de maîtrise d'œuvre début 2021 et livrer le nouvel équipement début 2026, le **calendrier prévisionnel** des principales démarches à engager est le suivant :

### **Automne 2020 :**

- stabiliser le choix d'implantation de la nouvelle cité judiciaire sur le site ALSTOM,
- s'assurer de la qualité de la desserte du site, l'objectif étant principalement de mener une étude de faisabilité et de capacité relative à celle-ci, dans une logique intermodale. Elle prendra en compte les besoins de l'APIJ en matière d'accessibilité, de sécurité, de stationnement et des flux générés par le nouvel équipement,
- définir et formaliser les conditions d'accès au site et les interventions nécessaires pour établir les diagnostics attendus, notamment en matière de pollution.

### **Fin 2020 – début 2021 :**

- mener les différents diagnostics et études de site,
- publication par l'APIJ l'avis d'appel à concurrence relatif au marché de maîtrise d'œuvre.

### **Début 2021 :**

- définir les conditions d'acquisition du site par l'APIJ auprès du Grand Nancy,
- élaborer le plan de gestion de la pollution
- établir le cahier des charges architectural, urbain et environnemental du futur programme.

### **2021 :**

- engager la concertation préalable,
- sélectionner le projet architectural.

**2022 :**

- mener les études de conception

**2023 :**

- réaliser les travaux de construction du nouvel équipement et d'aménagement

**2026 :**

- livrer la nouvelle cité judiciaire de Nancy

Sur le **programme immobilier envisagé**, à ce stade des études de programmation menées par l'APIJ, le nouvel équipement nécessite une emprise au sol de l'ordre de 13 000 m<sup>2</sup>, en vue de construire 16 400 m<sup>2</sup> de surface de plancher (SDP), à priori sur deux niveaux, et réaliser un parking permettant d'accueillir entre 50 et 100 véhicules.

Au total, c'est 867 personnes (390 utilisateurs et 477 usagers) qui devraient utiliser quotidiennement le nouvel équipement.

Au regard de la complexité du projet notamment dans sa double dimension (projet urbain et nouvelle cité judiciaire), une gouvernance spécifique est nécessaire.

Un comité de pilotage conjoint Métropole et Ville de Nancy, est institué. Les travaux du comité de pilotage seront préparés par un comité technique composé des services des deux collectivités.

Ces instances s'ouvriront en tant que de besoin aux partenaires du projet.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, le recrutement, à court terme, par la Métropole du Grand Nancy de bureaux d'études qualifiés en matière de pollution, de déconstruction et d'études de sol sera nécessaire. Une attention particulière devrait être portée sur des procédés innovants pour s'inscrire dans l'ambition de transition écologique souhaitée pour le quartier.

Ces démarches permettront également d'adapter la réglementation en matière d'urbanisme sans attendre l'adoption du PLUi si cela était nécessaire.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés ; décide :**

- de prendre acte de la démarche ci-dessus présentée
- d'autoriser le Maire à solliciter la Métropole en vue d'adapter la réglementation en vigueur en matière d'urbanisme sans attendre l'adoption du PLUi afin d'assurer la mise en œuvre du calendrier prévisionnel d'implantation de la cité judiciaire.

## **N° 11 - REPRÉSENTATION DE LA VILLE À L'AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT NANCY GRANDS TERRITOIRES**

**Rapporteur : Mme LUCAS**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés ; décide :**

- désigner Madame Isabelle LUCAS, comme représentante titulaire et Madame Delphine MICHEL, comme représentante suppléant de la Ville de Nancy pour siéger au sein des organes statutaires de l'association
- d'autoriser le versement d'une cotisation annuelle fixée à 20.000 € pour l'exercice 2020.

## **N° 12 - RAPPORTS D'ACTIVITÉS DES SOCIÉTÉS PUBLIQUES LOCALES «DESTINATION NANCY» ET «GRAND NANCY HABITAT» ET DES SOCIÉTÉS D'ECONOMIE MIXTE «SOLOREM» ET «NANCY DEFI»**

**Rapporteurs : M. MURATET, Mme LUCAS, M. SADI**

La Ville de Nancy est actionnaire de deux SPL et deux SEM :

- la SPL Destination Nancy, porte d'entrée des questions de tourisme et d'attractivité, en assurant :

- > l'accueil et l'organisation d'événements dans les deux sites métropolitains qu'elle exploite : centre des congrès Prouvé et le parc des expositions ;
- > la promotion de la destination et des acteurs de la filière tourisme d'affaires ;
- > les missions d'office de tourisme métropolitain.

- la SPL Grand Nancy Habitat, en charge d'accompagner les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs dans la réalisation de projets de rénovation de logements privés et le montage financier, et en charge du programme d'intérêt général (PIG) « Améliorer l'habitat dans le Grand Nancy ». Elle a également pour mission l'accompagnement des campagnes de ravalement de façades et d'études urbaines.

- la SOLOREM, Société Lorraine d'Economie Mixte d'aménagement urbain, chargée d'apporter dans la durée son appui technique aux collectivités pour la réalisation leurs projets de développement, en réalisant et en assurant tous les aspects, y compris financiers, des opérations d'aménagement (études, travaux, commercialisation).

- la SEM Nancy DEFI – Développement Economique Foncier Immobilier, qui, dans un souci d'attractivité et de dynamisation commerciales et résidentielles, a pour objet l'acquisition, le réaménagement et la vente de biens commerciaux et de leurs étages, vacants et/ou nécessitant des restructurations pour une adaptation au marché et besoins immobiliers.

Conformément à l'article L.1524-5 du code général des collectivités territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires de SPL et SEM doivent se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants aux conseils d'administration.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés ; décide :**

- de prendre acte de la présente communication et des rapports d'activités 2019 de la SPL Destination Nancy, la SPL Grand Nancy Habitat, la SOLOREM et la SEM Nancy DEFI.

**N° 13 - 6ÈME PROGRAMME DE L'HABITAT DURABLE : PROGRAMME D'INTÉRÊT GÉNÉRAL ( PIG ) AMÉLIORER L'HABITAT DANS LE GRAND NANCY / SUBVENTIONS EN FAVEUR DU PARC PRIVÉ**

**Rapporteur : Mme LUCAS**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés ; décide :**

- d'approuver les termes des annexes à la présente délibération,
- d'approuver le montant et d'autoriser le versement des subventions pour un montant total de 10619,97 euros.

**N° 14 - ATTRIBUTION DES PRIMES DE RAVALEMENT**

**Rapporteur : Mme LUCAS**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés ; décide :**

- d'approuver le montant de ces primes de ravalement, et de travaux sur les commerces, et d'en autoriser le versement, pour un montant total de 14 317 €.

**N° 15 - BONS D'ACHAT BONIFIÉS : PREMIER BILAN ET AVENANT À LA CONVENTION ENTRE LA VILLE DE NANCY ET LA MÉTROPOLE DU GRAND NANCY**

**Rapporteur : M. SADI**

Aussi, afin d'accroître la réussite du dispositif proposé, certains compléments sont apportés et font l'objet d'un avenant à la convention initiale :

- L'utilisation de bons d'achat bonifiés dans les commerces nancéiens, initialement prévue jusqu'au 31 décembre 2020, est étendue jusqu'au 30 janvier 2021, permettant aux bénéficiaires clients et commerçants de profiter de la période des soldes d'hiver,
- L'extension de cette durée d'utilisation des bons d'achat bonifiés s'accompagne d'un allongement de la durée d'utilisation de la plateforme et donc des frais de gestion inhérents, passant ainsi de 35 250€ à 42 300€ pour toute la durée de l'opération, pris en charge par la Ville de Nancy,
- La loi impose des frais financiers équivalents à 1% du montant reversé en fin de mois aux commerçants. Pour soutenir ces derniers et leur assurer la gratuité du dispositif, la Ville de Nancy prend en charge ces frais financiers, pour un montant total maximal de 25 000€.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (12 abstentions) décide :**

- d'approuver les termes de cet avenant à la convention entre la Ville de Nancy et la Métropole du Grand Nancy concernant la mise en place de bons d'achat bonifiés dans le cadre de l'accompagnement à la relance économique ;
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant correspondant avec la Métropole du Grand Nancy ;
- d'autoriser le versement des participations financières complémentaires prévues par l'avenant à la Métropole du Grand Nancy.

**N° 16 - INSTITUTION DE LA TAXE ANNUELLE SUR LES FRICHES COMMERCIALES**

**Rapporteur : M. SADI**

Les taux de la TFC, appliqués à la valeur locative cadastrale, sont fixés, de droit, à :

- 10% la première année d'imposition ;
- 15% la deuxième année d'imposition ;
- 20% la troisième année d'imposition.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés décide :**

- d'approuver l'instauration de la taxe sur les friches commerciales à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;
- d'approuver la fixation des taux d'imposition au niveau de base ;
- d'autoriser Monsieur le maire à notifier cette décision aux services préfectoraux et à communiquer à l'administration fiscale la liste établie des biens susceptibles d'être soumis à la TFC dès le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**N° 17 - TARIFICATION DE LA FOIRE D'AUTOMNE 2020 - ACTUALISATION DE LA GRILLE TARIFAIRE**

**Rapporteur : M. SOUVERAIN**

Les dépenses de fonctionnement de la foire d'automne induisent, comme chaque année, une actualisation de la tarification appliquée aux industriels forains exploitant leur(s) métier(s) dans l'enceinte du Parc de la Pépinière.

Il est à noter que cette année, à titre expérimental et en concertation avec les industriels forains, sont créés neuf forfaits frais techniques (au lieu de quatre), notamment répartis sur la base de la puissance électrique déclarée et non plus sur la base de la puissance électrique relevée. Cette expérimentation fera l'objet d'une évaluation.

Les droits de place sur le site du Zénith ont fait l'objet d'une revalorisation.

Il est également nécessaire de modifier l'attribution du code service (563 en lieu et place du 682) pour le tarif applicable dans le cadre de l'exploitation d'un service de location de quadricycles à pédales de type "Rosalies".



**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés décide :**

- d'approuver l'actualisation de la grille tarifaire applicable au titre de l'Administration du domaine public et telle que figurant en annexe à la présente délibération.

**N° 18 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ECOLE NATIONALE SUPÉRIEURE D'ARCHITECTURE DE NANCY**

**Rapporteur : Mme BEAUDEUX**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés décide :**

- d'approuver le montant et d'autoriser le versement d'une subvention de 2 000 € à l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Nancy pour le projet présenté ci-dessus.

**N° 19 - ACCUEIL D'UNE JEUNE ALLEMANDE DANS LE CADRE DU VOLONTARIAT FRANCO-ALLEMAND DES TERRITOIRES**

**Rapporteur : Mme BEAUDEUX**

Lara KAULFUß, affectée à la Direction des Relations Internationales, sous le tutorat de Madame Verena DENRY, Directrice, se voit confier les missions suivantes :

- participer à l'organisation, la préparation et l'animation d'échanges de jeunes franco-allemands, européens ou internationaux,
- recenser les initiatives à dimension franco-allemande ou européenne sur le territoire et bâtir avec les partenaires des projets susceptibles d'être soutenus par le Fonds citoyen franco-allemand,
- contribuer à l'organisation d'événements à dimension européenne (logistique, accueil des délégations étrangères...),
- favoriser le bilinguisme grâce à des interventions dans les établissements scolaires qui dispensent des cours d'allemand à Nancy,
- contribuer à la diffusion de la culture allemande en lien avec le Goethe Institut de Nancy.

Lara KAULFUß perçoit une indemnité mensuelle financée par l'Etat qui s'élève à 473,04 €, complétée par une prestation versée par la Ville de Nancy, dont le montant mensuel est de 107,58 €. Elle bénéficie à titre gracieux de l'accès au Restaurant Municipal pendant toute la durée de son séjour, du lundi au vendredi. La Ville de Nancy souhaite également participer au loyer de la chambre de la volontaire à hauteur de 150 € par mois.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés décide :**

- d'approuver la reconduction de ce dispositif de volontariat franco-allemand des collectivités territoriales,
- d'autoriser le versement d'une prestation d'un montant mensuel de 107,58 € à la volontaire allemande pour la durée de la mise à disposition,
- d'autoriser la participation de la Ville de Nancy au loyer de la chambre de la volontaire à hauteur de 150 € par mois,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention jointe ci-dessous.

**N° 20 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION LORRAINE-RUSSIE**

**Rapporteur : Mme BEAUDEUX**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés décide :**

- d'approuver l'attribution de la subvention ci-avant visée pour un montant de 500 € et d'en autoriser le versement.

**N° 21 - PROJET DE MAISON D'ACCUEIL POUR LES FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES ET LEURS ENFANTS ET ADHÉSION DE LA VILLE DE NANCY AU RÉSEAU DES ÉLU.E.S CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES – ECVF**

**Rapporteur : Mme WITT**

Un des projets phares de la municipalité sera d'ouvrir une maison d'accueil pour toutes les femmes ayant rencontré des situations de violences dans l'espace public ou privé, ainsi que pour leurs enfants.

La vocation de cette structure, sera d'accueillir, soutenir et accompagner, dans un lieu unique, toutes les femmes en besoin pour les faire sortir des violences.

Cette maison a un double objectif : créer un lieu de jour d'accueil, d'accompagnement, de prévention et un espace confidentiel d'hébergement d'urgence, gratuit, sûr et sécurisé ouvert 7 jours sur 7 et 24h/24.

En lien avec les partenaires locaux (associations, Etat, institutions et organismes divers) qui œuvrent déjà à la lutte contre les violences faites aux femmes sur le territoire, un Comité de Pilotage va être mis en place sous la présidence de Monsieur le Maire.

Dans ce contexte, la ville souhaite inscrire son action dans un travail en réseau qui permette de croiser les regards, d'échanger et de partager les expériences et les bonnes pratiques mises en œuvre ici et ailleurs pour faire progresser plus efficacement la lutte contre les violences faites aux femmes.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés décide :**

- d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure d'Assistance à Maître d'Ouvrage (AMO) dans le cadre du projet de maison d'accueil pour les femmes victimes de violences et leurs enfants,
- d'approuver les termes et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer le formulaire d'adhésion au réseau des Elu.e.s contre les violences faites aux femmes,
- d'autoriser le versement de la cotisation annuelle de 1 000 € à l'association ECVF,
- de désigner Lauranne WITT comme représentante de la Ville de Nancy pour siéger au sein du collège de collectivités territoriales et d'EPCI de l'association ECVF, en application des articles L2121-21 et L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que des statuts du réseau.

**N° 22 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS À DES ASSOCIATIONS ŒUVRANT DANS LES DOMAINES DES DROITS HUMAINS, DE L'INTÉGRATION, DE LA LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS, DU DIALOGUE INTERCULTUEL ET DE LA SOLIDARITÉ INTERNATIONALE**

**Rapporteur : Mme DAGUERRE-JACQUE**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés décide :**

- d'approuver le montant de ces subventions et d'en autoriser le versement, selon la répartition proposée ci-dessus, pour un montant total de 13 000 €.

**N° 23 - ASSISES DE LA COOPÉRATION CITOYENNE - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CAMPUS DE NANCY SCIENCES PO**

**Rapporteur : M. YILMAZ**

Dès la mi-octobre, l'Assemblée Citoyenne Nancéienne engagera des ateliers de concertation impliquant des experts, des acteurs locaux et des habitants pour débattre, expérimenter, proposer et décider des orientations et innovations en matière notamment de Budget Participatif et de Conseils Citoyens, comme le lui a confié le Conseil Municipal du 20 juillet 2020.

Le programme de travail de l'Assemblée Citoyenne est développé sur une période de 4 mois et organisé autour de 4 ateliers thématiques, permettant de répondre au cahier des charges fixé par la Ville de Nancy en juillet dernier, à savoir:

- Atelier1 : Problématiser et explorer la question démocratique (23-24/10)
- Atelier 2: Imaginer des scénarii de développement de la démocratie locale (6-7/11)
- Atelier 3: Débattre et finaliser des solutions démocratiques locales (27-28/11)
- Atelier 4: Formaliser et rédiger la Constitution Municipale de Coopération Citoyenne (11-12/12)

Afin d'enrichir cette démarche, la Ville de Nancy souhaite associer l'expertise intellectuelle et méthodique des établissements de l'enseignement supérieur du territoire. C'est pourquoi, la Ville de Nancy engage notamment un partenariat avec le Campus de Nancy Sciences Po afin d'associer ses étudiants dont les formations pluri-disciplinaires en sciences humaines et sociales pourront contribuer utilement aux travaux de l'Assemblée Citoyenne.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés décide :**

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention avec l'Institut d'Etudes Politiques de Paris- Sciences Po - Campus de Nancy

L'inscription d'un budget du montant de 25 000 € permettant le lancement des ateliers de concertation avec un cabinet spécialisé.

**N° 24 - LANCEMENT DES ETATS GÉNÉRAUX DU SPORT À NANCY**

**Rapporteur : M. RAINERI**

La crise sanitaire, et plus particulièrement la période de confinement du printemps dernier, sont venues rappeler toute l'importance de la pratique sportive pour le bien-être de notre société. La manière de vivre le sport évolue, prend différentes formes, poursuit différents objectifs et il apparaît nécessaire de se ré-interroger sur ces sujets. C'est pourquoi la Ville de Nancy souhaite au cours des prochains mois susciter des temps d'échanges afin de favoriser la consultation, l'expression et le recensement des attentes des acteurs du mouvement sportif et du grand public au cours d'Etats Généraux du Sport à Nancy.

La Faculté des Sciences du Sport de Nancy va contribuer à la préparation de ces Etats Généraux en réalisant un état des lieux et une étude des besoins des 180 clubs sportifs de la Ville, en recensant les pratiques d'activités physiques sur le territoire et en mettant en place un cycle de rencontres permettant de fédérer les acteurs du sport.

Ces différentes études et les conférences thématiques développant des thèmes tels que la contribution du sport dans la société pour générer des bénéfices financiers et sociaux, la manière de gouverner sainement le sport, l'importance de la mobilisation de beaucoup de secteurs de la société dans la promotion de l'activité physique, nourriront le débat et offriront des espaces de co-construction de la politique sportive nancéienne des prochaines années.

L'exploitation des questionnaires, les idées débattues, les propositions reçues permettront de dégager les grands axes d'une politique sportive qui s'intéressera aux associations, au grand public, aux pratiquants, aux pratiques libres et non libres dans leurs usages, leurs ressentis, leurs propositions d'amélioration, leurs organisations, leurs financements.

La planification de ces Etats Généraux du Sport de la Ville de Nancy s'étendra sur plusieurs mois à compter de cette délibération du Conseil municipal. La diffusion de questionnaires est prévue d'octobre à fin décembre. Janvier, février et mars seront consacrés d'une part à l'analyse des questionnaires et contributions, à l'organisation de débats et conférences et à la formalisation des résultats à l'issue de ces derniers. Une réunion de restitution de ces Etats généraux du sport sera organisée en avril-mai 2021. Tous ces éléments serviront à définir les modalités d'une meilleure prise en compte des attentes des acteurs du sport nancéien dans la manière dont ils veulent vivre leur pratique.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés décide :**

- d'approuver le lancement des Etats Généraux du Sport à Nancy.

## **N° 25 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES AU TITRE DE L'ANNÉE 2020 - 4ÈME PHASE**

**Rapporteur : M. RAINERI**

### **Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés décide :**

- d'approuver le montant et d'autoriser le versement des subventions et de la dotation financière, selon la répartition proposée ci-dessus, pour un montant total de 117 510 €,
- d'approuver les termes de la convention d'objectifs avec l'AS Nancy Lorraine,
- d'approuver les termes des avenants n°3 aux conventions d'objectifs conclues avec les clubs Vandoeuvre Nancy Volley Ball et Sport Nautique de Nancy,
- d'autoriser, le Maire ou son représentant, à signer lesdits avenants et ladite convention.

## **N° 26 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA DÉLÉGATION ÉDUCATION POPULAIRE - EXERCICE 2020 - 4ÈME PHASE**

**Rapporteur : Mme BIRCK**

### **Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés décide :**

- d'approuver le montant et d'autoriser le versement des subventions, selon la répartition proposée ci-dessus, pour un montant total de 4 000 €,
- d'approuver les termes de la convention tripartite conclue avec l'ULMJC de Nancy et la MJC Beauregard,
- d'autoriser, le Maire ou son représentant, à signer ladite convention.

## **N° 27 - COMMUNICATION SUR LA RENTRÉE SCOLAIRE**

**Rapporteur : Mme BILLOT**

6 250 élèves ont fait leur rentrée le mardi 1er septembre dans les 44 écoles publiques de Nancy.

Une rentrée scolaire « presque normale » pour laquelle les services de la ville ont mis en place les conditions pour assurer la sécurité sanitaire des enfants et des adultes qui les encadrent.

Toutefois, l'évolution de la crise sanitaire peut amener à d'autres scénarios, en cas de confinement total ou partiel et/ou en cas de nécessité à mettre en place une distanciation stricte entre les élèves.

### **En chiffres :**

3 928 élèves en écoles élémentaires

2 322 élèves en écoles maternelles

3 500 rationnaires dans les restaurants scolaires quotidiennement

900 enfants en accueil périscolaire chaque matin et 1 100 le soir

420 agents municipaux des écoles, animateurs et adjoints techniques

### **Une rentrée « normale » avec un protocole sanitaire renforcé :**

Nous avons organisé une rentrée quasi normale, selon le protocole sanitaire actuellement en vigueur, en maintenant les protocoles de nettoyage renforcés et en mettant à disposition des enseignants du gel hydro alcoolique et des produits désinfectants à la norme virucide.

Les sanitaires et les points de contact (rampes d'escalier, interrupteurs, poignées de portes...) sont notamment nettoyés et désinfectés 3 fois par jour. Les autres locaux dont les salles de classes (tables, pupitres et chaises, sols ... ) sont désinfectés quotidiennement.

Des heures complémentaires ont été attribuées aux agents pour réaliser ces missions.

Le personnel municipal (animateurs et adjoints techniques) est doté de masques chirurgicaux, les dotations sont prévues pour un changement 2 fois ou 3 fois par jour en fonction des postes divers occupés.

Dans le cadre des services périscolaires, des consignes précises sont données aux agents pour la prise en charge des enfants, lavage des mains, distanciation des groupes... et dans le cadre de la restauration municipale, la désinfection des tables entre chaque service.

#### **En cas de reprise de la crise sanitaire avec mesures de distanciations nécessaires :**

La ville de Nancy se prépare, en cas de reprise de la crise sanitaire qui ne permettrait pas que les enseignants puissent accueillir tous leurs élèves en même temps (si la distanciation est à nouveau nécessaire) à prendre en charge tous les élèves qui en auraient besoin dans le cadre du dispositif 2s2c (sports, santé, culture et citoyenneté).

Le personnel périscolaire, en grande partie, mais également les partenaires de la ville seraient sollicités pour cette prise en charge qui se déroulerait dans les locaux scolaires, mais aussi les gymnases, les établissements culturels et les salles municipales.

#### **En cas de mesures de confinement partiel et de fermetures de classes ou d'écoles :**

La ville de Nancy contribuera au maintien de la continuité pédagogique en cas de reprise de la crise sanitaire et de fermeture de classes ou d'écoles en permettant l'accès au numérique à tous les élèves afin qu'ils puissent accéder à l'enseignement à distance mis en place par l'Education nationale.

Pour ce faire, 100 tablettes numériques viennent d'être achetées pour un montant de 30 000 € qui pourront être mises à disposition de ce public.

### **N° 28 - PARTICIPATION AU DISPOSITIF "COLOS APPRENANTES"**

**Rapporteur : Mme BILLOT**

Les "colos apprenantes" ont été étendues aux vacances de la Toussaint.

Il est suggéré de poursuivre cette action et de proposer de 50 à 70 départs d'enfants issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville ou suivis par le Dispositif de Réussite Educative.

La prise en charge par l'Etat est de 400 € maximum par jeune et par semaine, soit 80 % du coût moyen d'un séjour. Le solde est à la charge de la Ville.

Sur la base maximum de 70 départs d'une durée d'une semaine, le coût global s'élèvera à 28 000 €, l'Etat compensera à hauteur de 22 400 €, la charge nette pour la Ville sera de 5 600 €.

#### **Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés décide :**

- d'autoriser la Ville de Nancy à participer au dispositif "Colos apprenantes",
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

### **N° 29 - ADHÉSION AU RÉSEAU FRANÇAIS DES VILLES EDUCATRICES**

**Rapporteur : Mme BILLOT**

Le RFVE est un réseau d'élus en charge des politiques éducatives au sens large (éducation, petite enfance, jeunesse, politique de la ville...) qui permet aux acteurs de collectivités de :

- Se rencontrer régulièrement afin d'échanger sur les expériences mises en place dans chaque territoire. Des réunions nationales et régionales sont proposées régulièrement aux membres du réseau ;
- Disposer de ressources et d'une veille sur les évolutions réglementaires, les projets ministériels, l'actualité des partenaires ;
- Elaborer des prises de positions communes à destination des pouvoirs publics ;

- Participer aux rencontres nationales organisées annuellement autour de différentes thématiques (laïcité, mixités, place de l'enfant dans la ville...).

Il est proposé d'adhérer à ce réseau; le montant de la cotisation annuelle étant fixée à 1 150 euros.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés décide :**

- d'approuver la Charte des Villes Educatrices,
- d'autoriser l'adhésion de la Ville de Nancy au Réseau Français des Villes Educatrices,
- et désigne Marianne BIRCK comme représentante de la Ville de Nancy au sein du Réseau Français des Villes Educatrices,
- d'autoriser le versement d'une cotisation annuelle fixée à 1 150 euros pour l'année 2020.

**N° 30 - CLASSE PASSERELLE À L'ÉCOLE MATERNELLE DU PLACIEUX - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE PARTENARIAT**

**Rapporteur : Mme BILLOT**

Les objectifs de la classe passerelle sont les suivants :

- Favoriser la scolarisation de l'enfant en proposant une transition en douceur entre le milieu familial et l'école pour donner à l'enfant dès son plus jeune âge les meilleures chances d'intégration dans un système scolaire et plus globalement social ;
- Contribuer à la socialisation de l'enfant, au développement du langage et à la séparation progressive avec son parent ;
- Développer la relation parents-école ;
- Soutenir le parent dans sa fonction éducative et parentale ;
- Renforcer les partenariats dans le projet autour de l'école.

La convention de partenariat, qui précise les engagements de chacun des partenaires ainsi que les modalités de fonctionnement et d'évaluation du projet arrivant à échéance, il convient d'en conclure une nouvelle qui portera sur la période du 07/07/2020 au 07/07/2023.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés décide :**

- d'approuver les termes de la convention de partenariat entre la Ville de Nancy, la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de Meurthe-et-Moselle, la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe-et-Moselle et l'Association des Utilisateurs du Centre Social Jolibois, pour la classe passerelle à l'école maternelle du Placieux,
- d'autoriser, le Maire ou son représentant, à signer ladite convention de partenariat.

**N° 31 - ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES - CONVENTIONS AVEC DES CLUBS SPORTIFS ET DES ASSOCIATIONS POUR L'ORGANISATION DES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2020-2021**

**Rapporteur : Mme BILLOT**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés décide :**

- d'approuver le montant et d'autoriser le versement des subventions, selon la répartition proposée ci-dessus, pour un montant total de 188 549 €,
- d'autoriser, le Maire ou son représentant, à signer les conventions de partenariat avec les associations susmentionnées, selon le modèle type annexé à la présente délibération.

**N° 32 - LABEL D'INTÉRÊT NATIONAL POUR L'EXPOSITION "LES ADAM. LA SCULPTURE EN HÉRITAGE"**

**Rapporteur : M. MASSON**

Compte tenu de leur qualité scientifique, de leur importance pour les collections municipales et départementales, et des actions proposées en direction des différents publics, le ministère de la Culture a attribué le label "Exposition d'intérêt national" à ces deux manifestations.

Par délibération n°V-29 du 7 octobre 2019, le Maire ou son représentant a été autorisé à signer la convention de partenariat nécessaire au versement d'une subvention.

Le ministère apportera son soutien financier à l'exposition organisée à Nancy par le versement d'une subvention de 20 000€.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés décide :**

- d'approuver le versement de 20 000€ par le ministère de la Culture ou ses services déconcentrés, au titre de l'attribution du label "exposition d'intérêt national" pour l'année 2020.

**N° 33 - PALAIS DES DUCS DE LORRAINE - MUSÉE LORRAIN – ADHÉSION À LA FÉDÉRATION DES ÉCOMUSÉES ET DES MUSÉES DE SOCIÉTÉ FEMS**

**Rapporteur : M. MASSON**

La fédération des écomusées et des musées de société (FEMS) se compose d'écomusées, de musées de société et de centres d'interprétation, qui sont autant d'espaces de débat sur les questions liées à l'évolution de l'homme dans sa société et sur son territoire. Le Palais des ducs de Lorraine - Musée Lorrain s'inscrit pleinement dans cette logique et partage ces valeurs.

Il est proposé d'adhérer à ce réseau pour une cotisation annuelle de 145 €.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés décide :**

- d'adhérer à la fédération des écomusées et des musées de société (FEMS).

**N° 34 - PALAIS DES DUCS DE LORRAINE - MUSÉE LORRAIN : CONVENTION DE MÉCÉNAT AVEC LA BPALC**

**Rapporteur : M. MASSON**

Un nouvel accord est envisagé pour la période 2020 - 2021. Il prévoit une participation financière de la Banque Populaire Alsace-Lorraine-Champagne de :

- 30 000 € en 2020,
- 30 000 € en 2021.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés décide :**

- d'approuver les termes de la convention de mécénat entre la Ville de Nancy et la Banque Populaire Alsace-Lorraine-Champagne,  
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer cette convention.

**N° 35 - NANCY-MUSÉES : PARTENARIAT AVEC LES EDITIONS ZOOM**

**Rapporteur : M. MASSON**

Les Éditions Zoom envisagent de réaliser un ouvrage sur la place Stanislas. Cet ouvrage ambitionne de porter un autre regard sur ce lieu emblématique.

La Ville de Nancy - Palais des ducs de Lorraine - Musée lorrain souhaite apporter son soutien aux Éditions Zoom pour les aider à réaliser cet ouvrage. La collaboration engagée a pour objet de mettre à disposition des Editions Zoom des visuels à titre gratuit de la photothèque du Palais des ducs de Lorraine – Musée lorrain pour illustrer cet ouvrage intitulé "Zoom sur la Place Stanislas, un autre regard sur la Place Royale de Nancy".

En contrepartie les Editions Zoom remettront à la Ville de Nancy au moins 50 exemplaires de cet ouvrage destinés aux invités de la Ville et aux échanges entre les documentations des musées (chiffre à affiner selon le nombre de visuels fournis gracieusement).

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés décide :**

- d'accepter les termes de cette convention,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer cette convention avec Denise Bloch, représentante des Editions Zoom.

**N° 36 - RÉSERVE COMMUNE : CONVENTION DE GESTION ET DE RÉPARTITION DES CHARGES**

**Rapporteur : M. MASSON**

A ce jour, après 7 ans de fonctionnement, il apparaît nécessaire d'apporter quelques précisions et corrections à la convention de gestion et de répartition initiale, portant :

- Sur le changement de statut de Communauté Urbaine, devenue Métropole,
- Sur la mutualisation des musées dans chaque collectivité,
- Sur la possibilité d'acheter pour chaque collectivité, du matériel en dehors de l'indivision,
- Sur la gestion de l'entretien des espaces verts aux abords de la réserve commune.

Cette convention ne modifie pas la nature et la répartition des charges de la précédente convention.

La convention présentée reprend les différentes dispositions concernant la gestion de la réserve commune.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés décide :**

- d'approuver les termes de cette convention de gestion et de répartition des charges à intervenir entre la Ville de Nancy et la Métropole du Grand Nancy,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer cette convention avec la Métropole du Grand Nancy.

**N° 37 - DEMANDE DE SUBVENTION POUR ACQUISITIONS EXCEPTIONNELLES AU TITRE DE LA DGD**

**Rapporteur : M. MASSON**

Suite à la crise sanitaire, la Ville de Nancy souhaite effectuer, en plus de ses acquisitions courantes, de nouvelles dépenses en achats de collections pour ses Bibliothèques, avec les objectifs suivants :

Les dépenses documentaires supplémentaires pour mener à bien ce projet sont estimées à 50 000 €.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés décide :**

- d'autoriser le Maire à constituer et à adresser à l'Etat un dossier afin de solliciter une subvention de 50 000 € HT pour des acquisitions de livres dans les Bibliothèques de Nancy, au titre de la Dotation générale de décentralisation (DGD),

**N° 38 - MUSÉES ET BIBLIOTHÈQUES DE NANCY : GRATUITÉ POUR LES MOINS DE 26 ANS ET LES ÉTUDIANTS**

**Rapporteur : M. MASSON**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés décide :**

- d'instaurer à partir du 1/10/2020 la gratuité pour les moins de 26 ans et les étudiants :
- au musée des beaux-arts de Nancy, musée de l'Ecole de Nancy et à la Villa Majorelle
- d'adhésion dans les bibliothèques de Nancy



**N° 39 - OPÉRA NATIONAL DE LORRAINE - RÉSIDENCE DE L'ORCHESTRE DE L'OPÉRA NATIONAL DE LORRAINE À LA SALLE POIREL - AVENANT N°3 AU CAHIER DES CHARGES**

**Rapporteur : M. MASSON**

Afin d'améliorer les conditions de répétition des musiciens de l'Orchestre de l'Opéra National de Lorraine et de compléter l'offre en matière d'accueil de nouveaux publics, la Ville de Nancy a, par délibération du 25 septembre 2017, adopté le cahier des charges relatif à l'accueil en résidence à la salle Poirel de l'Orchestre, dans la limite de 80 jours par saison (l'année 2020 ayant été complexe avec la crise Covid, la saison 20/21 comportera exceptionnellement 83 dates).

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés décide :**

- d'approuver les termes et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'avenant N°3 au cahier des charges relatif à la résidence de l'Orchestre de l'Opéra National de Lorraine à la salle Poirel.

**N° 40 - SALLE POIREL : DISPOSITIONS TARIFAIRES DIVERSES**

**Rapporteur : M. MASSON**

Aussi afin d'encourager la reprise de l'activité et pour montrer un signe fort envers le secteur professionnel, il est proposé de créer un tarif exceptionnel de 1 800€ (qui concernait auparavant au jauge inférieure à 430 spectateurs), s'appliquant aux spectacles qui réuniront moins de 550 spectateurs ; parallèlement dans le cas où les séances devraient être doublées, il est proposé d'annuler pour tous les producteurs le coût appliqué habituellement au second lever de rideau.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés décide :**

- d'approuver la nouvelle grille tarifaire.

**N° 41 - L'OCTROI NANCY, PÉPINIÈRE CULTURELLE ET CRÉATIVE - AVENANT À LA CONVENTION DE PARTENARIAT ET ACTUALISATION DE LA SUBVENTION À L'ASSOCIATION DE PRÉFIGURATION OK3.**

**Rapporteur : M. CHABIRA**

Dans ce contexte, l'association OK3 et la Ville de Nancy ont convenu d'actualiser leur partenariat, en introduisant les évolutions suivantes :

- L'adaptation du soutien financier en 2020 à la période d'activité de l'association OK3 ;
- Le prolongement de la convention de partenariat au 30/06/2022 (à la place du 31/12/2021), avec une reconduction expresse d'une durée de 18 mois (soit jusqu'au 31/12/2023) ;

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés décide :**

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention de partenariat avec l'association OK3,
- d'approuver le montant et d'autoriser le versement de la subvention à l'association OK3 pour un montant de 80 000 € en 2020.

**N° 42 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES**

**Rapporteur : M. CHABIRA**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés décide :**

- d'approuver le montant de ces subventions et d'en autoriser le versement selon le tableau de répartition proposé en annexe, pour un montant total de 8 500€ pour l'ensemble des projets relevant du Développement Culturel et des Arts Visuels et de 1 200€ pour les investissements.

**N° 43 - SPECTACLE ESTIVAL 2020 COULEURS NOCTURNES - CONVENTION DE MÉCÉNAT ENTRE LA VILLE DE NANCY ET EDF**

**Rapporteur : M. SOUVERAIN**

EDF n'a pas hésité à soutenir le projet en apportant son soutien à la Ville de Nancy par une contribution financière d'un montant de 20 000 € pour le spectacle estival Couleurs nocturnes.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés décide :**

- d'approuver les termes de la convention de mécénat entre la Ville de Nancy et EDF,  
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer cette convention.

**N° 44 - FÊTES DE SAINT-NICOLAS 2020 - CONVENTION DE MÉCÉNAT ENTRE LA VILLE DE NANCY ET LA SOCIÉTÉ FESTILIGHT**

**Rapporteur : M. SOUVERAIN**

La société Festilight, spécialisée dans le design, la fabrication et la commercialisation de produits lumineux et décoratifs, a décidé de renouveler son soutien à la Ville de Nancy pour son illumination, par une contribution en nature valorisée à 14 220 €.

Ce mécénat prend la forme d'un don de produits et fournitures, constitué notamment de 75 lots de deux pavillons PVC expansés, soit un total de 150 papillons aux couleurs rouge et blanche.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés décide :**

- d'approuver les termes de la convention de mécénat entre la Ville de Nancy et la société Festilight,  
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer cette convention.

**N° 45 - LE LIVRE SUR LA PLACE - CONVENTION DE MÉCÉNAT ENTRE LA VILLE DE NANCY ET LE CRÉDIT MUTUEL**

**Rapporteur : M. MASSON**

Mécène fidèle de la manifestation depuis 2009, le Crédit Mutuel a décidé de renouveler son soutien financier à la Ville de Nancy en apportant une contribution de 20 000 €.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés décide :**

- d'approuver les termes de la convention de mécénat avec le Crédit Mutuel,  
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer cette convention.

**N° 46 - LE LIVRE SUR LA PLACE 2020 - CONVENTION DE MÉCÉNAT ENTRE LA VILLE DE NANCY ET EDF**

**Rapporteur : M. MASSON**

Devant le succès jamais démenti de ce festival littéraire, Electricité de France (EDF), fidèle mécène du Livre sur la Place et des Grandes Rencontres du Livre sur la Place depuis 2011, a décidé de renouveler son soutien à la Ville de Nancy pour la tenue du salon Le Livre sur la Place et des Grandes Rencontres du Livre sur la Place par une contribution financière de 10 000 €.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés décide :**

- d'approuver les termes de la convention de mécénat avec EDF,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer cette convention.

**N° 47 - LE LIVRE SUR LA PLACE 2020 - CONVENTION DE MÉCÉNAT ENTRE LA VILLE DE NANCY ET RENAULT NANCY**

**Rapporteur : M. MASSON**

Renault Nancy, fidèle mécène du Livre sur la Place depuis 2009, a accepté de renouveler son soutien à la Ville de Nancy pour cette nouvelle édition par une contribution en nature, valorisée à 2 500 €, permettant de disposer, durant toute la manifestation de véhicules destinés au transport des auteurs invités à ce salon littéraire.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés décide :**

- d'approuver les termes de la convention de mécénat avec la Société Renault Nancy,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de mécénat avec Renault Nancy.

**N° 48 - LE LIVRE SUR LA PLACE 2020 - CONVENTION DE MÉCÉNAT ENTRE LA VILLE DE NANCY ET L'ATELIER MATHIEU**

**Rapporteur : M. MASSON**

L'Atelier de joaillerie Mathieu a souhaité apporter son soutien à la Ville de Nancy par la création d'un bijou remis au lauréat du prix des libraires de Nancy – Le Point, d'une valeur de 1 500 €.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés décide :**

- d'approuver les termes de la convention de mécénat avec l'Atelier Mathieu,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer cette convention.

**N° 49 - LE LIVRE SUR LA PLACE 2020 - CONVENTION DE MÉCÉNAT ENTRE LA VILLE DE NANCY ET L'ASSOCIATION LES VITRINES DE NANCY**

**Rapporteur : M. MASSON**

Fidèle soutien, l'association les Vitrites de Nancy s'est associée au salon en apportant dans le cadre de cet événement une contribution en nature prenant la forme d'actions de communication valorisées à hauteur de 1 185.20 € (impression de 25 000 sets de tables aux couleurs du Livre sur la Place, création de vitrophanies pour les Vitrites des magasins et relais de l'événement Le Livre sur la Place sur le site internet et le facebook de l'association).

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés décide :**

- d'approuver les termes de la convention de mécénat entre la Ville de Nancy et l'association les Vitrites de Nancy,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de mécénat avec l'association les Vitrites de Nancy.

**N° 50 - LE LIVRE SUR LA PLACE 2021 - DEMANDES DE SUBVENTIONS**

**Rapporteur : M. MASSON**

Pour participer au rayonnement du salon dans son ensemble, de nombreux partenaires privés soutiennent cette manifestation reconnue nationalement. Pour compléter ces apports, il est opportun de solliciter les partenaires publics en raison de la nature de l'événement qui irrigue le territoire régional et concerne des publics diversifiés.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés décide :**

- d'autoriser le Maire ou son représentant à solliciter des subventions auprès du Conseil Régional, du Conseil Départemental ou toute autre collectivité ou partenaire, susceptible de soutenir le projet du Livre sur la Place,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la demande et à l'octroi de ces subventions.

**N° 51 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS À DES ASSOCIATIONS ŒUVRANT DANS LE DOMAINE DE LA MÉMOIRE PATRIOTIQUE**

**Rapporteur : Mme CREUSOT**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés décide :**

- d'approuver le montant de ces subventions et d'en autoriser le versement, pour un montant total de 3 365 €.

**N° 52 - AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2019**

**Rapporteur : Mme MERCIER**

L'affectation des résultats 2019 au budget 2020 est la suivante :

<b>Budget principal</b>	
Résultat de fonctionnement à affecter	10 048 917,54
Décision d'affectation en section d'investissement :	8 709 574,85
Décision d'affectation en section de fonctionnement :	1 339 342,69

Sur les 10 048 917,54 € de résultat de la section de fonctionnement, 8 709 574,85 € doivent être affectés en section d'investissement (article 1068) afin de couvrir le besoin de financement en investissement. Le solde, soit 1 339 342,69 €, est affecté en section de fonctionnement (article 002).

<b>Budget Marché de détail</b>	
Résultat de fonctionnement à affecter	35 362,30
Décision d'affectation en section d'investissement :	35 362,30
Décision d'affectation en section de fonctionnement :	0,00

L'excédent de fonctionnement de 35 362,30 € est affecté entièrement en section d'investissement (article 1068) pour financer le besoin de financement en investissement.

<b>Budget Parking</b>	
Résultat de fonctionnement à affecter	137 212,76
Décision d'affectation en section d'investissement :	137 212,76
Décision d'affectation en section de fonctionnement :	0,00

L'excédent de fonctionnement de 137 212,76 € est affecté en totalité en section d'investissement (article 1068) pour financer le besoin de financement en investissement.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés décide :**

- d'affecter les résultats selon les modalités exposées ci-dessus.

**N° 53 - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2020**

**Rapporteur : Mme MERCIER**

Le budget supplémentaire a pour objet d'intégrer les résultats comptables de l'exercice précédent ainsi que les reports, équilibrés en dépenses et en recettes à hauteur de 5,544

M€ tous budget confondus. Le compte administratif 2019 a constaté un excédent consolidé de 10,221 M€ en section de fonctionnement. Une partie de cet excédent est affectée en investissement à hauteur du besoin de financement de 2019 qui se monte à 8,882 M€. Le solde, soit 1,339 M€ est affecté en section de fonctionnement.

Ce budget modificatif de l'exercice 2020 a également pour particularité d'intégrer les premiers effets financiers de la crise sanitaire actuelle, avec notamment la perte de recettes fiscales, domaniale et tarifaires, les dépenses engagées par la collectivité dans le cadre de la crise sanitaire et celles engagées pour soutenir le tissu économique local. Ces opérations font l'objet d'un récapitulatif détaillé annexé à la présente délibération.

Pour plus de lisibilité, les différents mouvements consolidés, peuvent être résumés dans le tableau ci-dessous :

<b>Section de fonctionnement :</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Impact total</b>
Dépenses liées au COVID	833 811	-	833 811
Pertes de recettes liées au COVID	-	- 2 905 434	2 905 434
<b>Total pertes directes liée au COVID</b>	<b>833 811</b>	<b>- 2 905 434</b>	<b>3 739 245</b>
Soutien tissu économique (dont bons d'achat)	1 626 690	- 485 283	2 111 973
<b>Total pertes liée au COVID</b>	<b>2 460 501</b>	<b>- 3 390 716</b>	<b>5 851 217</b>
Autres dépenses nouvelles	215 000	-	215 000
<b>Total pertes</b>	<b>2 675 501</b>	<b>- 3 390 716</b>	<b>6 066 217</b>
Résultat et ajustement fiscalité et dotations	-	1 470 880	- 1 470 880
Economies liées au COVID	- 1 438 453	582 773	- 2 021 226
Recettes et économies complémentaires	- 61 080	640 046	- 701 126
<b>Total gains</b>	<b>- 1 499 533</b>	<b>2 693 699</b>	<b>- 4 193 232</b>
Mouvements tech. (dont subventions BA)	1 313 685	924 936	388 749
Virement à la section d'investissement	- 2 261 735	-	- 2 261 735
<b>Total section de fonctionnement</b>	<b>- 2 447 583</b>	<b>3 618 635</b>	<b>- 6 066 217</b>

<b>Section d'investissement :</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Impact total</b>
Dépenses liées au COVID	753 726	-	753 726
Pertes de recettes liées au COVID	-	- 200 000	200 000
<b>Total pertes directes liée au COVID</b>	<b>753 726</b>	<b>- 200 000</b>	<b>953 726</b>
Autres dépenses nouvelles	1 561 058	-	1 561 058
Virement à la section d'investissement	-	- 2 261 735	2 261 735
<b>Total pertes</b>	<b>2 314 785</b>	<b>- 2 461 735</b>	<b>4 776 519</b>
Autres recettes nouvelles	-	519 284	519 284
<b>Total gains</b>	<b>-</b>	<b>519 284</b>	<b>519 284</b>
Mouvements tech. (dont reprise résultat)	9 867 158	10 364 907	- 497 749
Emprunt	-	3 759 486	3 759 486
<b>Total</b>	<b>12 181 943</b>	<b>12 181 943</b>	<b>4 776 519</b>

Il est à noter qu'une nouvelle décision modificative est prévue dans le courant de l'automne afin d'intégrer les suites des conséquences financières de la crise sanitaire.

Ce budget supplémentaire intègre également la transcription financière des premières mesures du nouveau mandat, dont certaines sont financées par redéploiement de crédits, notamment en raison du report de certaines opérations suite à la crise sanitaire. Il est possible de retrouver la description détaillée de la plupart de ces mesures nouvelles dans les délibérations présentées au Conseil Municipal depuis le mois de juillet :

Mesures nouvelles	Montant
Bons d'achats bonifiés	570 000
Autres mesure de soutien au tissu économique	1 541 974
Préfiguration d'un lieu d'accueil pour les femmes victimes de violences	30 000
Assistance à l'organisation des assises de la coopération citoyenne	25 000
<b>Total fonctionnement</b>	<b>2 166 974</b>
Végétalisation des cours d'écoles	500 000
Mise à disposition de brumisateurs dans les parcs	50 000
Achat de tablettes mis à disposition des écoliers	30 000
<b>Total investissement</b>	<b>580 000</b>
<b>Total mesures nouvelles</b>	<b>2 746 974</b>

Enfin, ce budget supplémentaire intègre également les engagements financiers pris par l'ancienne majorité pour lesquels les crédits prévus au budget se sont révélés insuffisant :

Engagements de la majorité précédente	Montant
Entretien cimetières	75 000
<b>Total fonctionnement</b>	<b>75 000</b>
OCTROI	600 000
Esplanade CUENOT	382 952
Allées Parc Godron	170 000
Restauration statuaire Hémicycle Charles de Gaulle	120 000
Pots à feu	90 000
Cuisine centrale	68 000
Application numérique de visite Villa Majorelle	34 106
Radios PM	25 000
<b>Total investissement</b>	<b>1 490 058</b>
<b>Total Général</b>	<b>1 565 058</b>

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (12 abstentions) décide :**

- de voter le budget supplémentaire du budget principal et des budgets annexes par nature, par chapitre, en investissement et en fonctionnement,
- d'autoriser le versement d'une subvention d'équilibre de 237 772,06 € maximum au bénéfice du budget annexe des Marchés et une subvention d'équilibre de 687 163,78 € maximum au bénéfice du budget annexe des parkings, en fonction des besoins réels qui seront constatés en fin d'exercice,

**N° 54 - REMISES GRACIEUSES ACCORDÉES PAR LA VILLE DE NANCY**

**Rapporteur : Mme MERCIER**

La Sous Commission des Affaires Sociales peut également demander au Conseil Municipal l'abandon de créance à l'égard des familles les plus défavorisées.

Le montant global des remises gracieuses s'élève à 8 708,94 euros pour le budget principal.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés décide :**

- d'admettre en remises gracieuses les titres dont le détail est annexé à la présente délibération.

**N° 55 - MISE EN PLACE D'UNE CARTE AFFAIRE**

**Rapporteur : Mme MERCIER**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés décide :**

- d'autoriser la mise en place d'une carte affaire pour le règlement des frais de mission du Maire de la Ville de Nancy sur le territoire national et à l'étranger,
- de fixer le montant de dépenses pouvant être engagées à 3000 euros maximum par an,

- de valider la prise en charge des frais liés à ce dispositif, à savoir : la cotisation annuelle et forfaitaire pour toutes les opérations et les frais d'envoi de relevés, étant précisé que les coûts relatifs aux incidents seront à la charge du porteur de la carte (opposition, réédition de code, agios pour compte débiteur...),
- d'autoriser la signature par le Maire ou son représentant, du contrat avec la Société Générale nécessaires à la mise en place de ce dispositif, et de tout document afférent.

**N° 56 - RENOUELEMENT DE LA MARQUE "VILLE DE NANCY" ET DE SON LOGO AUPRÈS DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE (I.N.P.I.)**  
**Rapporteur : Mme MERCIER**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés décide :**

- d'autoriser le Maire ou son représentant à effectuer, par l'intermédiaire d'un conseil en propriété industrielle, le renouvellement du dépôt à l'I.N.P.I. de la marque "Ville de Nancy" et de son logo pour les classes de services figurant dans l'annexe à la présente délibération,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent au renouvellement de la marque et du logo susmentionnés.

**N° 57 - LOCATION - MAINTENANCE DE COPIEURS NUMÉRIQUES POUR LES SERVICES MUNICIPAUX - APPEL D'OFFRES OUVERT - AVENANT N°1**  
**Rapporteur : Mme MERCIER**

Par un courrier en date du 10 mars 2020, la société KONICA MINOLTA informait la Ville de Nancy d'une opération de restructuration de ses activités en faveur d'une de ses filiales, la société EST MULTICOPIE.

Il convient dès lors d'acter par voie d'avenant :

- de proroger la durée du marché public pour une durée de huit (8) mois, soit jusqu'au 31 août 2021 correspondant à la période strictement nécessaire pour le pouvoir adjudicateur afin d'assurer ce travail préalable indispensable et le lancement d'une consultation, et ce sans aucune incidence financière,
- de transférer l'exécution du contrat après vérification du respect des conditions fixées pour la participation à la procédure de passation du marché public initial par le nouveau titulaire à la société EST MULTICOPIE suite à une restructuration des activités du Groupe KONICA MINOLTA BUSINESS SOLUTIONS FRANCE en faveur de sa filiale EST MULTICOPIE.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés décide :**

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 avec la société EST MULTICOPIE, titulaire du marché public.

**N° 58 - MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**  
**Rapporteur : Mme MERCIER**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés décide :**

- d'adopter le tableau des effectifs annexé à la présente délibération.  
(tableau joint en dernière page)

**N° 59 - RÉGIME INDEMNITAIRE - AJOUT**  
**Rapporteur : Mme MERCIER**

Compte tenu de la parution du décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale qui permet de faire relever de ce régime indemnitaire des cadres d'emplois qui en étaient jusque là exclus, il vous est proposé d'ajouter à la liste des bénéficiaires de l'article 1 de la délibération VII - 51 du 17 dé-

cembre 2018, les agents relevant des cadres d'emplois des ingénieurs en chef, ingénieurs et techniciens de la filière technique ainsi que les agents relevant du cadre d'emploi des infirmiers territoriaux.

Le reste des articles de la délibération VII - 51 du 17 décembre 2018 ainsi que de la délibération n°VII-58 du 7 octobre 2019 sont inchangés et s'appliquent selon les mêmes modalités à ces nouveaux bénéficiaires.

Pour rappel, la mise en œuvre du RIFSEEP à la Ville de Nancy depuis le 1<sup>er</sup> mars 2019 a fait l'objet d'une concertation approfondie au cours de l'année 2018 avec l'ensemble des organisations syndicales siégeant au Comité technique, qui l'a approuvé le 15 novembre 2018.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés décide :**

- d'adopter l'élargissement aux agents relevant de ces cadres d'emplois à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020.

**N° 60 - CRÉATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES ET DÉSIGNATION DE LEURS MEMBRES**

**Rapporteur : M. LE MAIRE**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés décide la création des-commissions et désigne :**

**Transition écologique, mobilités**

**10 MEMBRES**

Isabelle LUCAS, Présidente Déléguée  
Charlotte MARREL, Vice-présidente, secrétaire  
Delphine MICHEL  
Chloé BLANDIN  
Dahman RICHTER  
Morand PERRIN  
Patrick HATZIG  
Chaynesse KHIROUNI  
Malika DATI  
Michel FICK

**Développement, attractivité**

**7 MEMBRES**

Franck MURATET, Président délégué  
Areski SADI, Vice-président, secrétaire  
Antoine LE SOLLEUZ  
Thomas SOUVERAIN  
Charles THOMASSIN  
Evelyne BEAUDEUX  
Philippe GUILLEMARD

**Solidarités, santé**

**7 MEMBRES**

Muriel COLOMBO, Présidente Déléguée  
Marc TENNEBAUM, Vice-président, secrétaire  
Muriel BOILLON  
Arnaud KREMER  
Nadège NICOLAS  
Arnaud BERNEZ  
Valérie JURIN



**Education, culture, sport,  
vie associative**

**10 MEMBRES**

Bertrand MASSON, Président Délégué  
Véronique BILLOT, Vice-présidente, secrétaire  
Marianne BIRCK  
Serge RAINERI  
Nicole CREUSOT  
Hocine CHABIRA  
Sabrina BENMOKHTAR  
Monhammed EL GHAZILI  
Romain PIERRONNET  
Olivier ROUYER

**Citoyenneté, quartiers**

**10 MEMBRES**

Bora YILMAZ, Président délégué  
Patricia DAGUERRE JACQUE, Vice présidente, secrétaire  
Frédéric MAGUIN  
Véronique ERNEST  
Christelle JANDRIC  
Fatiha HITOU RABHI  
Lauranne WITT  
Valérie DEBORD  
Valérie JURIN  
Sophie MAYEUX

**Ressources, innovation**

**10 MEMBRES**

Jean-François HUSSON, Président délégué  
Estelle MERCIER, Vice présidente, secrétaire  
Lionel ADAM  
Laurent WATRIN  
Mounir EL HARRADI  
Ousmane SAMB  
Chantal FINCK  
Annette MATHIEU  
Anne-Sophie DIDELOT  
Carole GRANDJEAN

**N° 61 - ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Rapporteur : M. LE MAIRE**

Selon l'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Le contenu de ce règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal, qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Il est à noter que ce règlement ne doit porter que sur des mesures qui concernent le fonctionnement du conseil municipal et qu'il a pour but de faciliter l'exercice des droits des élus.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés décide :**

- d'approuver et d'adopter le règlement intérieur du conseil municipal annexé à la présente délibération.

**N° 62 - NOMINATION DE COMMISSAIRES À LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS**

**Rapporteur : Mme MERCIER**

Il appartient à la Ville de Nancy de désigner par délibération un commissaire titulaire et un commissaire suppléant répondant aux conditions fixées au 3ème alinéa du 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts.

Ces contribuables doivent être soumis à une des quatre taxes directes locales.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés décide :**

- de nommer Madame Estelle MERCIER, commissaire titulaire et Madame Chantal FINCK, commissaire suppléant, contribuables de la Ville de Nancy pour siéger au sein de la Commission Intercommunale des Impôts Directs

**N° 63 - COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS : ÉTABLISSEMENT DE LA LISTE DES CONTRIBUABLES EN VUE DE LA DÉSIGNATION DES COMMISSAIRES**

**Rapporteur : Mme MERCIER**

La CCID de la Ville de Nancy comprend huit commissaires titulaires ainsi que huit commissaires suppléants, désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques à partir d'une liste dressée par le Conseil Municipal.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés décide :**

- de dresser la liste des 32 contribuables : Bora Yilmaz, Laurent Watrin, Lionel Adam, Thomas Souverain, Ousmane Samb, Chantal Finck, Anne-Sophie Didelot, Carole Grandjean, Lauranne Witt, Areski Sadi, Arnaud Bernez, Véronique Ernest, Evelyne Beaudeau, Charlotte Marrel, Michel Fick, Jean-François Husson, Hélène Dousse, Philippe Goncalves, Eva Perconte Fonyo, Françoise Pierron-Mathevet, François Renault, Olivier Simard-Casanova, Françoise Tenenbaum, Christine Bourreau, Denis Remy, Julien Lefebvre, Evelyne Aigle, Gérald El Kouatli, Nathalie Dormeyer, Olivier Benoit, Virginie Vivier-Charbonnet, Christian Poirson

**N° 64 - DÉSIGNATION DES 3 REPRÉSENTANTS DE LA VILLE DE NANCY AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES NANCY SUD LORRAINE SCALEN**

**Rapporteur : M. LE MAIRE**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés désigne :**

Morand PERRIN, Areski SADI, Delphine MICHEL comme représentants de la Ville pour siéger au sein du Conseil d'administration de l'Agence de développement des Territoires Nancy Sud Lorraine

**N° 65 - REPRÉSENTATION DE LA VILLE DE NANCY AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ ANONYME COOPÉRATIVE D'INTÉRÊT COLLECTIF POUR L'ACCESSION À LA PROPRIÉTÉ (SACICAP) DE LORRAINE.**

**Rapporteur : M. LE MAIRE**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés désigne :**

Isabelle LUCAS comme représentante de la Ville de Nancy pour siéger au sein de la SACICAP Lorraine.

**N° 66 - DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SEIN DE FRANCE URBAINE**

**Rapporteur : M. LE MAIRE**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés désigne :**

Bora YILMAZ, Chaynesse KHIROUNI, Patrick HATZIG comme représentants de la Ville de Nancy pour siéger à l'Assemblée Générale de l'Association France Urbaine

**N° 67 - DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS AU SEIN DU CONSEIL DE SURVEILLANCE ET DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'ASSOCIATION ACCUEIL ET RÉ-INSERTION SOCIALE**

**Rapporteur : M. LE MAIRE**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés désigne :**

Marc TENENBAUM comme représentant de la Ville de Nancy pour siéger au sein du Conseil de Surveillance et de l'Assemblée Générale de l'association Accueil et Réinsertion Sociale - ARS

**N° 68 - REPRÉSENTATION DE LA VILLE DE NANCY AU SEIN DE L'OFFICE NANCÉIEN DES PERSONNES AGÉES (O.N.P.A.)**

**Rapporteur : M. LE MAIRE**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés désigne :**

Muriel COLOMBO et Marc TENENBAUM comme représentants de la Ville de Nancy pour siéger au sein de l'Office Nancéien des Personnes Agées.

**N° 69 - REPRÉSENTATION DE LA VILLE DE NANCY AU SEIN DE DIFFÉRENTES ASSOCIATIONS OU ORGANISMES SOCIAUX**

**Rapporteur : M. LE MAIRE**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés désigne :**

- Arnaud KREMER pour l'A.E.I.M. (Association Adultes et Enfants Inadaptés Mentaux) - ADAPEI 54 - Foyer occupationnel Michelet - Conseil de la vie sociale,
- Arnaud KREMER pour l'A.L.A.G.H. (Association Lorraine d'Aide aux Grands Handicapés) - Maison d'accueil spécialisée et Foyer d'accueil médicalisé de jour - Conseil de la vie sociale, - Lauranne WITT pour le C.I.D.F.F. (Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles),
- Laurent WATRIN pour le C.R.I.L. 54 (Centre Ressources Illettrisme de Meurthe et Moselle),
- Muriel BOILLON à l'Association le Pélican,
- Nadège NICOLAS à la Maison Hospitalière Saint Charles,
- Muriel COLOMBO à l'O.D.A.S. (Observatoire National de l'Action Sociale Décentralisée).

**N° 70 - REPRÉSENTATION DE LA VILLE DE NANCY AU SEIN DU RÉSEAU GÉRONTOLOGIQUE DU GRAND NANCY GÉRARD CUNY**

**Rapporteur : M. LE MAIRE**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés désigne :**

Annette MATHIEU comme représentant suppléant pour siéger en cas d'absence du Maire au sein du Réseau Gérard Cuny.

**N° 71 - REPRÉSENTATION DE LA VILLE DE NANCY AU SEIN DU RÉSEAU GESCOD - GRAND EST SOLIDARITÉS ET COOPÉRATIONS POUR LE DÉVELOPPEMENT**

**Rapporteur : M. LE MAIRE**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés désigne :**

Patricia DAGUERRE JACQUE comme représentant de la Ville de Nancy pour siéger au sein du Conseil d'Administration du réseau GESCOD - Grand Est Solidarités et Coopérations pour le Développement.

**N° 72 - REPRÉSENTATION DE LA VILLE DE NANCY AU SEIN DE DIFFÉRENTS ORGANISMES OU ASSOCIATIONS - SECTEUR SANTÉ**

**Rapporteur : M. LE MAIRE**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés désigne :**

- Hocine CHABIRA pour la Médiathèque des hôpitaux de Nancy  
- Nadège NICOLAS pour l'association "Visite des Malades dans les Etablissements Hospitaliers" (V.M.E.H)

**N° 73 - REPRÉSENTATION DE LA VILLE DE NANCY AU SEIN DE LA CONFÉRENCE MÉTROPOLITAINE DU SILLON LORRAIN**

**Rapporteur : M. LE MAIRE**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés désigne :**

Patrick HATZIG et Chaynesse KHIROUNI comme représentants de la Ville de Nancy au sein de la Conférence Métropolitaine du Sillon Lorrain.

**N° 74 - REPRÉSENTATION DE LA VILLE DE NANCY AU SEIN DE L'ASSOCIATION CULTURELLE F.N.C.C.**

**Rapporteur : M. LE MAIRE**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés désigne :**

Bertrand MASSON comme représentant de la Ville de Nancy, pour siéger au sein de la Fédération Nationale des Collectivités Territoriales pour la Culture.

**N° 75 - REPRÉSENTATION DE LA VILLE DE NANCY AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA FONDATION LOTHARINGIE**

**Rapporteur : M. LE MAIRE**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés désigne :**

Nicole CREUSOT, Frédéric MAGUIN, Dahman RICHTER comme représentants de la Ville pour siéger au sein du Conseil d'Administration de la Fondation "LOTHARINGIE".

**N° 76 - REPRÉSENTATION DE LA VILLE DE NANCY AU SEIN DES CONSEILS D'ÉCOLE DES ÉCOLES PRIMAIRES DE NANCY**

**Rapporteur : M. LE MAIRE**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés désigne :**

<b>ÉCOLES MATERNELLES</b>	<b>CONSEILLER MUNICIPAL DÉSIGNÉ</b>
Alfred Mézières	<b>Annette MATHIEU</b>
Boudonville	<b>Arnaud BERNEZ</b>
Buffon	<b>Fatiha HITOU RABHI</b>
Buthegnemont	<b>Ousmane SAMB</b>
Charlemagne	<b>Chloé BLANDIN</b>

Charles III	<b>Muriel BOILLON</b>
Clemenceau	<b>Charles THOMASSIN</b>
Didion	<b>Sabrina BENMOCKHTAR</b>
Emile Gallé	<b>Muriel COLOMBO</b>
Emile Gebhart	<b>Patricia DAGUERRE-JACQUE</b>

Jean Jaurès	<b>Laurent WATRIN</b>
La Fontaine	<b>Fatiha HITOU RABHI</b>
Mac Mahon	<b>Dahman RICHTER</b>
Marcel Leroy	<b>Frédéric MAGUIN</b>
Michelet	<b>Fatiha HITOU RABHI</b>
Montet	<b>Mohammed EL GHAZILI</b>
Placieux	<b>Christelle JANDRIC</b>
Roberty	<b>Isabelle LUCAS</b>
Saint Georges	<b>Mounir EL HARRADI</b>
Stanislas	<b>Franck MURATET</b>
Tiercelins	<b>Lauranne WITT</b>
Trois Maisons	<b>Annette MATHIEU</b>

<b>ÉCOLES ELEMENTAIRES</b>	<b>CONSEILLER MUNICIPAL DÉSIGNÉ</b>
Alfred Mézières	<b>Morand PERRIN</b>
Boudonville	<b>Marianne BIRCK</b>
Braconnot	<b>Marc TENENBAUM</b>
Buffon	<b>Chaynesse KHIROUNI</b>
Buthegnemont	<b>Charlotte MARREL</b>
Charlemagne	<b>Serge RAINERI</b>
Clemenceau	<b>Charles THOMASSIN</b>
Didion-Raugraff	<b>Estelle MERCIER</b>
Emile Gallé	<b>Arnaud KREMER</b>
Emile Gebhart	<b>Hocine CHABIRA</b>
Jean Jaurès	<b>Bora YILMAZ</b>
Jules Ferry	<b>Chantal FINCK</b>
La Fontaine	<b>Ousmane SAMB</b>
Marcel Leroy	<b>Nicole CREUSOT</b>
Montet	<b>Areski SADI</b>

Moselly	<b>Delphine MICHEL</b>
Ory	<b>Patrick HATZIG</b>
Placieux	<b>Christelle JANDRIC</b>
Saint Georges	<b>Bertrand MASSON</b>
Stanislas	<b>Antoine LE SOLLEUZ</b>
Trois Maisons	<b>Chaynesse KHIROUNI</b>

<b>GROUPE SCOLAIRE</b>	<b>CONSEILLER MUNICIPAL DÉSIGNÉ</b>
Beauregard	<b>Lionel ADAM</b>

**N° 77 - REPRÉSENTATION DE LA VILLE DE NANCY AU SEIN DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT - DÉSIGNATION DES SUPPLÉANTS**  
**Rapporteur : M. LE MAIRE**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés désigne :**

<b>COLLÈGES</b>	<b>1 REPRÉSENTANT TITULAIRE (désigné au CM du 20/07/2020)</b>	<b>REPRÉSENTANT SUPPLÉANT</b>
Louis Armand	Christelle JANDRIC	<b>Nadège NICOLAS</b>
Alfred Mézières	Evelyne BEAUDEUX	<b>Estelle MERCIER</b>
Guynemer	Thomas SOUVERAIN	<b>Arnaud BERNEZ</b>
Georges de la Tour	Nadège NICOLAS	<b>Lionel ADAM</b>
La Craffe	Thomas SOUVERAIN	<b>Marc TENENBAUM</b>
Frédéric Chopin	Charles THOMASSIN	<b>Isabelle LUCAS</b>
Jean Lamour	Fatiha HITOU RHABI	<b>Marianne BIRCK</b>

<b>LYCÉES</b>	<b>1 REPRÉSENTANT TITULAIRE (désigné au CM du 20/07/2020)</b>	<b>REPRÉSENTANT SUPPLÉANT</b>
Frédéric Chopin	Frédéric MAGUIN	<b>Nicole CREUSOT</b>
Jeanne d'Arc	Thomas SOUVERAIN	<b>Serge RAINERI</b>
Henri Loritz	Véronique ERNEST	<b>Arnaud KREMER</b>
Poincaré	Nadège NICOLAS	<b>Hocine CHABIRA</b>
Paul Louis Cyfflé	Thomas SOUVERAIN	<b>Véronique ERNEST</b>
Jean Prouvé	Frédéric MAGUIN	<b>Nicole CREUSOT</b>
Georges de la Tour	Nadège NICOLAS	<b>Lionel ADAM</b>

## Tableau des effectifs – septembre 2020

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATÉGORIES (2)	EMPLOIS BUDGÉTAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGÉTAIRES EN ETPT		
		EMPLOIS PERMANENT À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENT À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS CONTRACTUELS	TOTAL
<b>EMPLOIS FONCTIONNELS</b>							
Directeur général des services		1		1	1,00		1,00
Directeur général Adjoint		4		4	2,00	1,00	3,00
Directeur général des services techniques							
<b>ADMINISTRATIVE</b>							
<u>ADMINISTRATEURS TERRITORIAUX</u>							
Administrateur général	A	1		1	1,00		1,00
Administrateur hors classe	A	2		2		1,00	1,00
Administrateur	A	3		3	1,00	1,00	2,00
<u>ATTACHÉS TERRITORIAUX</u>							
Attaché hors classe	A	9		9	8,00	1,00	9,00
Directeur territorial	A	8		8	4,90	1,00	5,90
Attaché principal	A	19		19	16,00	1,00	17,00
Attaché territorial	A	44		44	24,10	15,00	39,10
<u>RÉDACTEURS TERRITORIAUX</u>							
Rédacteur principal 1° classe	B	24		24	19,20		19,20
Rédacteur principal 2° classe	B	19		19	14,80		14,80
Rédacteur territorial	B	30		30	25,80		25,80
<u>ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.</u>							
Adjoint administratif principal 1° classe	C	69		69	67,80		67,80
Adjoint administratif principal 2° classe	C	75	3	78	71,25		71,25
Adjoint administratif territorial	C	42	1	43	40,40	0,38	40,78
<b>TECHNIQUE</b>							
<u>INGÉNIEURS EN CHEF</u>							
Ingénieur en chef hors classe	A	3		3	2,00		2,00
Ingénieur en chef	A	9		9	7,00		7,00
<u>INGÉNIEURS</u>							
Ingénieur hors classe	A	2		2	1,00		1,00
Ingénieur principal	A	11		11	9,00	1,00	10,00
Ingénieur territorial	A	6		6	3,00	2,00	5,00
<u>TECHNICIENS TERRITORIAUX</u>							
Technicien principal 1° classe	B	32		32	28,80		28,80
Technicien principal 2° classe	B	17		17	11,60	3,00	14,60
Technicien territorial	B	18		18	12,90	3,00	15,90
<u>AGENTS DE MAÎTRISE</u>							
Agent de maîtrise principal	C	77		77	72,80		72,80
Agent de maîtrise	C	58	6	64	61,53		61,53
<u>ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX</u>							
Adjoint technique principal 1° classe	C	111	2	113	100,70		100,70
Adjoint technique principal 2° classe	C	107	35	142	115,97		115,97
Adjoint technique territorial	C	80	72	152	111,50	5,15	116,65
<b>SOCIALE</b>							
<u>ASSISTANTS SOCIO-ÉDUCATIFS</u>							
Assistant socio éducatif de cl exceptionnelle	A	1		1	1,00		1,00
Assistant socio éducatif de 1ere classe	A	2		2	2,00		2,00
Assistant socio éducatif de 2nd classe							
<u>ATSEM (agent spécialisé des écoles maternelles)</u>							
ATSEM principal 1° classe	C	25	11	36	29,95		29,95
ATSEM principal 2° classe	C	6	21	34	17,25		17,25
<b>MÉDICO-SOCIALE</b>							
<u>MEDECIN TERRITORIAL</u>							
Médecin territorial hors classe	A	1		1		1,00	1,00
Médecin de 1° classe							
Médecin de 2° classe							
<u>INFIRMIER TERRITORIAL</u>							
Infirmier de classe supérieure	B	1		1	1,00		1,00
Infirmier de classe normale							
<b>SPORTIVE</b>							
<u>ÉDUCATEURS TERRITORIAUX DES APS</u>							
Éducateur des APS principal 1° classe	B	6		6	4,60		4,60
Éducateur des APS principal 2° classe	B	4		4	1,90		1,90
Éducateur des APS	B	2		2	1,80		1,80

<b>OPERATEURS</b>							
Opérateur territorial principal des APS	C	1		1			
Opérateur territorial des APS qualifié	C	1		1	0,80		0,80
Opérateur territorial des APS	C	1		1	1,00		1,00
<b>CULTURELLE</b>							
<b>CONSERVATEURS DU PATRIMOINE</b>							
Conservateur du patrimoine en chef	A	5		5	4,00		4,00
Conservateur territorial du patrimoine	A	4		4	4,00		4,00
<b>CONSERVATEURS DES BIBLIOTHÈQUES</b>							
Conservateur des Bibliothèques en chef	A	1		1	1,00		1,00
Conservateur territorial des Bibliothèques	A	2		2	2,00		2,00
<b>BIBLIOTHÉCAIRES</b>							
Bibliothécaire principal	A	3		3	3,00		3,00
Bibliothécaire	A	2		2			
<b>ATTACHÉS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE</b>							
Attaché principal de Conservation du patrimoine	A	2		2	1,70		1,70
Attaché de Conservation du patrimoine	A	9		9	7,60		7,60
<b>ASSISTANTS DE CONSERVATION</b>							
Assistant de conservation principal 1° classe	B	20		20	17,10		17,10
Assistant de conservation principal 2° classe	B	24	1	25	21,20		21,20
Assistant de conservation	B	10	1	11	5,00	1,00	6,00
<b>ADJOINTS DU PATRIMOINE</b>							
Adjoint du patrimoine principal 1° classe	C	27		27	25,20		25,20
Adjoint du patrimoine principal 2° classe	C	38		38	33,90		33,90
Adjoint territorial du patrimoine	C	16	10	26	18,00		18,00
<b>ANIMATION</b>							
<b>ANIMATEURS TERRITORIAUX</b>							
Animateur territorial principal 1° classe	B	2		2	1,00		1,00
Animateur territorial principal 2° classe	B	1		1	1,00		1,00
Animateur territorial	B	3		3	1,00		1,00
<b>ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION</b>							
Adjoint d'animation principal 1° classe	C	1		1	0,80		0,80
Adjoint d'animation principal 2° classe	C	5		5	3,00		3,00
Adjoint territorial d'animation	C	15	45	60	37,98	0,51	38,49
<b>POLICE MUNICIPALE</b>							
<b>DIRECTEUR DE POLICE MUNICIPALE</b>							
Directeur principal de police municipale							
Directeur de police municipale	A	1		1			
<b>CHEFS DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE</b>							
Chef de service de PM principal 1° classe	B	2		2	2,00		2,00
Chef de service de PM principal 2° classe	B	1		1			
Chef de service de police municipale	B	6		6	6,00		6,00
<b>AGENTS DE POLICE MUNICIPALE</b>							
Chef de police municipale	C	1		1			
Brigadier-chef principal	C	34		34	33,00		33,00
Gardien Brigadier de police	C	28		28	26,00		26,00
<b>EMPLOIS NON CITÉS</b>							
Collaborateurs de Cabinet		4		4		4,00	4,00

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR: INTB9500102C du 23 mars 1995

(2) CATEGORIES : A, B et C

(3) Emplois budgétaires créés pas l'Assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année:

ETPT = Effectifs physiques x quotité de temps de travail x période d'activité dans l'année

Exemple: un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à une ETPT; un agent à temps partiel à 80 M (quotité de travail = 80 % présent toute l'année correspond à 0,80 ETPT; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex: un CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8x6/12) Effectifs physiques x quotité de temps de travail x période d'activité dans l'année

(5) Par exemple: emplois dont les missions ne correspondent pas à un emploi existant, "emplois spécifiques" régis par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.



**ANNEXE 1 : plafonds de référence par cadre d'emplois  
(pour un poste à temps plein)**

<b>Filière médico-sociale</b>												
Montants de référence par cadre d'emplois	Plafonds annuels IFSE								Montants maxima annuels CIA			
	Non logé				Logé pour nécessité absolue de service							
	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4
<b>Infirmier (catégorie B)</b>												
<i>Arrêté ministériel du 31.05.2016</i>	9 000 €	8 010 €			5 150 €	4 860 €			1 230 €	1 090 €		

**ANNEXE 1 : plafonds de référence par cadre d'emplois**  
**(pour un poste à temps plein)**

**Filière technique**

Montants de référence par cadre d'emplois	Plafonds annuels IFSE								Montants maxima annuels CIA			
	Non logé				Logé pour nécessité absolue de service				Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4
	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4				
<b>Ingénieurs en chef</b> <i>Arrêté ministériel du 14.02.2019</i>	57 120 €	49 980 €	46 920 €	42 330 €	42 840 €	37 490 €	35 190 €	31 750 €	10 080 €	8 820 €	8 280 €	7 470 €
<b>Ingénieurs</b> <i>Arrêté ministériel du 26.12.2017</i>	36 210 €	32 130 €	25 500 €		22 310 €	17 205 €	14 230 €		6 390 €	5 670 €	4 500 €	
<b>Techniciens</b> <i>Arrêté ministériel du 7.11.2017</i>	17 480 €	16 015 €	14 650 €		8 030 €	7 220 €	6 670 €		2 380 €	2 185 €	1 995 €	